Ville de Montbéliard

Arrêté du Maire

N° 2026-1387/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de l'entreprise TPE3E - 508 rue Armand Japy - 25460 ETUPES, en date du jeudi 08 octobre 2026,

Et afin de permettre le bon déroulement des travaux de renouvellement du branchement en eau potable 9 rue de Charmontet, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Circulation et stationnement 9 rue de Charmontet – Travaux TPE3E

Arrêtons,

Article 1 :

Le stationnement de tout véhicule, à l'exception des véhicules de l'entreprise TPE3E, sera interdit rue de Charmontet, au droit de la propriété sise au n° 9 **du lundi 16 novembre au vendredi 27 novembre 2026, selon l'avancement des travaux.**

Article 2 :

Une voie de circulation sera réduite rue de Charmontet, à hauteur de la propriété sise au n° 9, **du lundi 16 novembre au vendredi 27 novembre 2026 selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :
La circulation des véhicules s'effectuera sur la partie de voie restante et sera réglée au moyen de panneaux de signalisation temporaire.

Article 3 :

Toute circulation piétonne sera interdite rue de Charmontet, côté des numéros impairs, à hauteur de la propriété sise au n° 9, **du lundi 16 novembre au vendredi 27 novembre 2026 selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :
Les piétons seront invités à emprunter le trottoir côté opposé.

Article 4 :

La vitesse de circulation de tous les véhicules au droit du chantier sera limitée à 30km/h.
Cette limitation sera matérialisée de part et d'autre du chantier par les panneaux de type B14 portant la mention « 30 ».

Hôtel de Ville
BP 95287 - 25205 Montbéliard cedex
tél 03 81 99 22 00
fax 03 81 99 22 64
www.montbeliard.com

Article 5 :

Le chantier se déroulant dans un quartier subissant l'extinction de l'éclairage public une partie de la nuit, l'entreprise TPE3E devra installer des panneaux de chantier de type classe 2 ou tri-flash avec des lampes de chantier pour signaler ses travaux.

Article 6 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par l'entreprise TPE3E – 508 rue Armand Japy – 25460 ETUPES – chargée de l'exécution des travaux.

Article 7 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le mercredi 4 Novembre 2026 Le Maire

Pour le Maire,
le Conseiller municipal délégué

VILLE DE MONTBÉLIARD DOUBS

Gilles Maillard

Affiché le : 04/11/2026

Notifié le :

Le Maire,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.